

18 nov 2016 -16:49

Conseil des ministres du 18 novembre 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 18 novembre 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

18 nov 2016 -16:49

Appartient à [Conseil des ministres du 18 novembre 2016](#)

Masterplan prisons III - Adaptation du masterplan pour une détention dans des conditions humaines

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Jan Jambon, du ministre de la Justice Koen Geens et de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a pris acte de l'état de la situation concernant l'exécution des masterplans I et II relatif aux prisons et a marqué son accord pour un nouveau masterplan III.

La surpopulation carcérale reste problématique, même si le pourcentage a fortement baissé au cours de l'année écoulée, notamment grâce à l'exécution des masterplans I et II. En outre, certains établissements pénitentiaires sont confrontés à des problèmes liés à la vétusté de l'infrastructure. Une nouvelle politique à long terme est nécessaire afin de mettre l'accent sur des alternatives à l'exécution des peines classique. Il est également nécessaire de prévoir un accueil et un traitement adapté pour les internés, et ce en dehors des prisons.

Le nouveau "masterplan III" vise à apporter des réponses à ces problèmes.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Merksplas : poursuite du développement du dossier et lancement de la procédure pour la rénovation en gestion propre de la Régie des bâtiments
- Sambreville : abandon du projet d'y construire un établissement et proposition de site alternatif

Le masterplan III prévoit également l'implémentation de nouvelles propositions :

- Longstay Alost : lancement du dossier et de la procédure DBFMO
- CPL Wavre : lancement du dossier et de la procédure DBFMO
- CPL Paifve : lancement du dossier et de la procédure DBFMO

Extension du circuit de soins régulier et initiatives qui favorisent le passage vers le circuit de soins régulier :

- Ruiselede : extension de 50 places en régime ouvert, en gestion propre de la Régie des bâtiments
- Jamioulx : extension de 50 places en régime ouvert, en gestion propre de la Régie des bâtiments
- Maisons de transition : lancement du projet pour un total final d'environ 100 places
- Bourg-Léopold : construction de cet établissement pour 312 détenus, via une procédure DBFM

- Lantin : la construction de cet établissement pour 312 détenus, via une procédure DBFM
- Verviers : la construction de cet établissement pour 240 détenus, via une procédure DBFM
- Vresse-sur-Semois : la construction de cet établissement pour 312 détenus, via une procédure DBFM
- Ypres : une extension de 56 places, en gestion propre de la Régie des bâtiments

Le Conseil des ministres a en outre marqué son accord sur l'appui par un consultant pour les projets DBFM/DBFMO, pour lequel un dossier d'adjudication distinct sera soumis pour validation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.deblock.belgium.be>

18 nov 2016 -16:49

Appartient à Conseil des ministres du 18 novembre 2016

Financement des frais de fonctionnement du service de médiation de l'énergie pour 2017

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au financement des frais de fonctionnement du Service de médiation de l'énergie (SME) pour 2017.

Le budget de fonctionnement proposé par le SME pour 2017 s'élève à 1.750.000 euros. L'excédent budgétaire de 203.208,31 euros déterminé au terme de l'exercice budgétaire 2015 est affecté au financement du SME pour 2017. Le solde est financé en majeure partie par la redevance de médiation due par les entreprises d'électricité et de gaz.

Le projet d'arrêté royal peut être soumis à la signature du Roi. Un groupe de travail examinera si les clefs de répartition doivent ou non être amendées pour l'avenir

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

18 nov 2016 -17:28

Appartient à Conseil des ministres du 18 novembre 2016

Modification de certaines dispositions relatives au soutien à la production d'électricité offshore

Sur proposition de la ministre de l'Energie Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 2002 relatif à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir des sources d'énergie renouvelables.

Le projet vise à adapter un certain nombre de dispositions ayant trait au prix minimal de rachat des certificats verts octroyés aux producteurs d'électricité. Il concerne en particulier les dispositions relatives au prix minimal d'achat lorsque la production offshore intervient alors que le tarif de déséquilibre applicable à un déséquilibre positif est égal ou inférieur à - 20 euros/MWh.

Le prix minimal d'achat du certificat vert est fixé à 0 euro lorsque la production intervient :

- à un moment où le tarif de déséquilibre égal ou inférieur à - 20 euros/MWh
- ou lorsque le prix du segment de marché Day-Ahead d'un Nemo est inférieur à 0 euro/MWh pendant une période d'au moins six heures consécutives.

La fixation du prix minimal d'achat à 0 euro n'est applicable qu'aux premiers 288 quarts d'heure durant lesquels le tarif de déséquilibre est égal ou inférieur à -20 euros/MWh et dont sont retranchées les périodes pendant lesquelles, le prix minimal d'achat en Day-Ahead est inférieur à 0 euros.

Le projet sera soumis à l'ordre du jour du prochain Comité de concertation et sera transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de l'Environnement et
du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

18 nov 2016 -16:49

Appartient à [Conseil des ministres du 18 novembre 2016](#)

Intervention de Finexpo dans une demande de crédit à l'exportation

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé une demande de crédit à l'exportation pour le Kenya.

Cette demande concerne la bonification du taux d'intérêt ainsi qu'un don complémentaire pour l'augmentation de la capacité d'approvisionnement en eau potable de la ville de Mavoko au Kenya.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du
Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

18 nov 2016 -16:49

Appartient à Conseil des ministres du 18 novembre 2016

Troisième répartition de la provision Asile et Migration

Sur proposition de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui répartit partiellement le crédit provisionnel 2016 destiné à couvrir des dépenses non structurelles en matière d'asile et de migration.

La provision Asile à répartir en 2016 s'élève à 650 millions d'euros. Le projet fixe la troisième répartition de cette provision liée à la crise de l'asile pour 2016. Un montant de 40.351.000 euros en liquidation sera transféré afin de solder la contribution de la Belgique à la *Facility for Refugees in Turkey* de l'Union européenne.

Au total, un montant de 536,8 millions d'euros a déjà été alloué à la couverture des dépenses non structurelles en matière d'asile et de migration.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

18 nov 2016 -16:49

Appartient à Conseil des ministres du 18 novembre 2016

Marché public : réactivation du projet "Exercices virtuels" pour les pompiers

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution du marché public relatif à la réactivation du projet "Exercices virtuels".

Grâce à ce projet, les pompiers seront en mesure de s'entraîner à des interventions complexes dans un environnement virtuel. Ils pourront ainsi se préparer au mieux sans être exposés aux risques potentiels de pareilles situations.

Le projet est idéal pour reproduire des incidents industriels. C'est pourquoi le fonds SEVESO intervient dans le financement. Le marché concerne la commande des licences des instructeurs et participants, la création d'un environnement belge ainsi que la formation des instructeurs pour chaque centre provincial de formation.

Le SPF Intérieur agit en tant que centrale de marchés où les centres provinciaux de formation peuvent également commander des licences de participants supplémentaires, dont ils supportent eux-mêmes le coût.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

18 nov 2016 -16:49

Appartient à Conseil des ministres du 18 novembre 2016

Avis conforme sur un projet d'arrêté du gouvernement flamand en matière d'allocations de chômage en cas d'études, de formation ou de stage

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a donné son avis positif conforme sur un projet d'arrêté du gouvernement flamand concernant la catégorie de chômeurs bénéficiaires pour ce qui est de la dispense de disponibilité pour études, formation et stage.

Ce projet d'arrêté fixe, pour ce qui concerne la Région flamande, les conditions en matière de dispense de disponibilité avec maintien des allocations en cas d'études, de formation ou de stage. Il s'inscrit dans un processus réglementaire visant à intégrer la législation relative aux compétences transférées dans la réglementation flamande.

Projet d'arrêté du gouvernement flamand portant modification de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, de l'arrêté royal du 11 mars 2003 fixant l'indemnité minimale applicable à la convention d'immersion professionnelle, et de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 juin 2009 portant organisation de l'emploi et de la formation professionnelle - Avis conforme du Conseil des ministres fédéral

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

18 nov 2016 -16:49

Appartient à Conseil des ministres du 18 novembre 2016

Réforme du contrôle relatif à la sûreté des installations nucléaires

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi concernant la réforme du régime de contrôle et d'inspection qui s'applique à la sûreté des installations nucléaires.

Les responsabilités sont clairement délimitées. Le détenteur d'autorisation est le responsable principal de la sécurité et organise un contrôle physique à cet effet, en faisant appel à des experts reconnus. L'Agence fédérale de contrôle nucléaire et Bel V, l'entité créée par elle, sont chargées de la surveillance de ce contrôle, dans un but d'amélioration effective de la sûreté nucléaire et de la radioprotection sur le terrain.

L'avant-projet apporte une base légale à la modification du règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants, afin de le mettre en concordance avec les dispositions de la directive 2013/59/EURATOM sur les normes sanitaires de base, relatives à l'expert en radioprotection et à la personne chargée de la radioprotection.

L'avant-projet met en oeuvre trois recommandations émises par le groupe d'experts internationaux qui, à la demande des autorités belges, a examiné le cadre législatif et réglementaire belge pour la sûreté et la radioprotection lors d'une mission dite IRRS, à savoir :

- l'affirmation de la responsabilité première du détenteur d'autorisation
- le positionnement clair de l'autorité de sûreté et des organismes agréés et de leurs responsabilités respectives
- la possibilité pour l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) d'émettre des directives techniques contraignantes

L'avant-projet prépare la base légale pour la résolution supplémentaire de l'IRRS, à savoir l'édition d'une politique nationale en matière de radioprotection, de sûreté et de sécurité nucléaire.

Une task force est en outre créée afin d'élaborer une proposition d'amélioration concernant une recommandation supplémentaire formulée par la mission IRRS, au sujet de la répartition des rôles entre l'AFCN et l'ONDRAF.

L'avant-projet est transmis pour avis du Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant modification de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants et relative à l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire, concernant l'organisation du contrôle physique

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

18 nov 2016 -16:49

Appartient à [Conseil des ministres du 18 novembre 2016](#)

Remplacement d'un membre de la Commission nationale pour les droits de l'enfant

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a procédé au remplacement d'un membre avec voix délibérative de la Commission nationale pour les droits de l'enfant.

Mme Kristel Stouffs est désignée comme membre avec voix délibérative, représentant le gouvernement fédéral, en remplacement de M. Alfons Vanheusden.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

18 nov 2016 -16:49

Appartient à [Conseil des ministres du 18 novembre 2016](#)

Modalités pratiques du statut social et fiscal de l'étudiant-entrepreneur

Le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui mettent en oeuvre le statut social et fiscal des étudiants-entrepreneurs.

Les étudiants-entrepreneurs de moins de 25 ans, inscrits à titre principal pour suivre régulièrement des cours dans un établissement d'enseignement en vue d'obtenir un diplôme reconnu par une autorité compétente en Belgique, peuvent demander le statut d'étudiant-entrepreneur.

Le premier projet exécute les modalités pratiques prévues dans le projet de loi fixant le statut social et fiscal de l'étudiant-entrepreneur :

- l'introduction de la demande
- la durée de validité
- la vérification des conditions
- le début et la fin de l'assujettissement.

Le second projet prévoit que les périodes pour lesquelles l'étudiant paye des cotisations réduites comme étudiant-entrepreneur comptent pour le stage requis pour ouvrir des droits en incapacité de travail / invalidité / maternité.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 1967 portant règlement général en exécution de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

<http://www.borsus.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61

1000 Bruxelles

Belgique

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanovertveldt.belgium.be>